RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Arrêté n°LEX- 33/2021
Affiché le :23/11/2021

Arrêté de nomination du Président et des membres du jury chargé de la deuxième année du diplôme de master DROIT BANCAIRE ET FINTECH, dans le cadre de l'année universitaire 2021-2022

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2, D. 911-31 ;
VU l'arrêté modifié ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
VU l'arrêté d'accréditation du 29 mai 2018 du ministère chargé de l'enseignement supérieur autorisant Université Côte d'Azur à délivrer le diplôme de master ;
VU la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 08 juin 2021, dans sa version actuellement en vigueur ;
VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil scientifique et pédagogique de l'École Universitaire de Recherche LexSociété d'Université Côte d'Azur le 03 septembre 2021,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la deuxième année de master DROIT BANCAIRE ET FINTECH, est composé comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

Mme TELLER Marina est désignée en qualité de Présidente du jury. En cas d'empêchement de Mme TELLER Marina, la présidence sera assurée par Mme MOUIAL Eva.

- Mme MOUIAL Eva,
- M. BREHIER Bertrand
- Mme TRESCASES Anne.

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du premier semestre.

- Mme MOUIAL Eva,
- M. BREHIER Bertrand
- Mme TRESCASES Anne.

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du second semestre.

Article 2

Le jury est compétent pour délibérer sur les résultats du premier et du deuxième semestre, en session unique, ainsi que sur l'obtention de l'année et du diplôme.

Article 3

Le Directeur de l'École Universitaire de Recherche LexSociété, M. Xavier LATOUR, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité et sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début des épreuves.

Fait à Nice, le 23/11/2021

Pour le Président d'Université Côte d'Azur et par Délégation,
Le Doyen,
Le Directeur de l'EUR LexSociété

Xavier LATOUR

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
FACULTÉ DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE